



▲ CHATEAUNEUF-SUR-SARTHE ▲ CHÂMPIGNE ▲
▲ CONTIGNE ▲ MARIGNE ▲ BRISSARTHE ▲
▲ CHERRE ▲ SOEURDRES ▲ QUERRE ▲

Conseil Municipal

dimanche 22 mars 2026

Procès-Verbal

L'an deux mil vingt-six, le 22 mars, le Conseil Municipal de la Commune des Hauts-d'Anjou dûment convoqué le 18 mars 2026, s'est réuni en salle du conseil de la commune déléguée de Champigné, sous la présidence de Madame Véronique LANGLAIS.

Conseillers en exercice : 43
Conseillers présents : 40
Pouvoir(s) : 3
Votants : 43

Conseillers présents :

Mme LANGLAIS Véronique, M. BORDRON Rodolphe, Mme TEMPLE Marie-Laure, M. BOISIAUD Jean-Pierre, Mme BORDRON Anne, M. PERDRIAU Jean-Francois, Mme SANTENAC Rachel, M. CHOLLET Alain, Mme BURON Christelle, M. HOSTIER Gérard, Mme TESSIER Elodie, M. VERGER Albéric, M. BRIAND Tony, M. DERICKXSEN Georges, M. ERMINE Benoit, Mme BANTON Christina, M. SEGUY Frédéric, M. TALINEAU Jean-Marie, M. BLOT Christophe, Mme CHABIN Nathalie, Mme CHARDON Joyce-Eloho, Mme RIVENEAU Annie, Mme PHILIPOT Morgane, Mme JOUANNEAU-FERRON Laetitia, Mme BEAUVILLAIN Céline, M. BODIN Christophe, Mme KAYNAR Hatice, M. MAINFROID Stéphane, Mme RETHORE Lucie, Mme DELAUNAY Tatiana, Mme CIMIER Marine, M. GERMAIN Pierre, M. AUBRY François, Mme JEANNETEAU Charlotte, M. POTIER Timéo, Mme VIAL Claire, Mme LÉZÉ Maryline, M. GILBERT Georges, M. CHÂTILLON Jean-Yves, Mme ROSEAU Pascale,

Conseillers absents ayant donné pouvoir :

M. Eric BOISTEAU a donné pouvoir à Mme PHILIPPOT Morgane,
M. Ludovic CHEVALIER a donné pouvoir à M. GILBERT Georges,
Mme Séraphine COTTIN a donné pouvoir à M. CHATILLON Jean-Yves,

Secrétaire de séance :

POTIER Timéo

Désignation du Secrétaire de séance :

Il est proposé que le secrétaire de séance soit : POTIER Timéo

Approbation du Compte-Rendu de réunion précédente :

Conformément aux dispositions du code général des collectivités territoriales, il est nécessaire d'approuver le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 17 février 2026.

Approuvé

Refusé

Le Conseil prend acte

OUVERTURE DE LA SEANCE

ADMINISTRATION & MOYENS GENERAUX

Election du/de la Maire

Rapporteur : Gérard HOSTIER, Président de séance en sa qualité de doyen d'âge

LECTURE DES ARTICLES DU CODE GENERALE DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Le Président de séance procède à la lecture des articles du CGCT :

- Article L.2122-4 :

« Le Conseil Municipal élit le Maire et les adjoints parmi ses membres, au scrutin secret. Nul ne peut être élu Maire s'il n'est âgé de 18 ans révolus.

Les fonctions de Maire sont incompatibles avec l'exercice d'une des fonctions électives suivantes : président d'un conseil régional, président d'un conseil départemental.

Les fonctions de Maire sont incompatibles avec celle de membre de la Commission européenne, membre du directoire de la Banque centrale européenne ou membre du conseil de la politique monétaire de la Banque de France.

Tout Maire exerçant une fonction le plaçant dans une situation d'incompatibilité prévue par les dispositions légales cesse de ce fait même d'exercer ses fonctions de maires. En cas de contestation, l'incompatibilité prend effet à compter de la date à laquelle la décision juridictionnelle confirmant l'élection devient définitive. »

- Article L.2122-4-1 :

« Le conseiller municipal qui n'a pas la nationalité française ne peut être élu Maire ou Adjoint, ni en exercer même temporairement les fonctions. »

- Article L.2122-5 :

« Les agents des administrations ayant à connaître de la comptabilité communale, de l'assiette, du recouvrement ou du contrôle de tous impôts et taxes ne peuvent être maires ou adjoints, ni en exercer même temporairement les fonctions, dans toutes les communes qui, dans leur département de résidence administrative, sont situées dans le ressort de leur service d'affectation.

La même incompatibilité est opposable dans toutes les communes du département où ils sont affectés aux comptables supérieurs du Trésor et aux chefs de services départementaux des administrations mentionnées au premier alinéa.

Elle est également opposable dans toutes les communes de la région ou des régions où ils sont affectés aux directeurs régionaux des finances publiques et aux chefs de services régionaux des administrations mentionnées au premier alinéa. »

- Article L.2122-5-2 :

« Les fonctions de Maire, de Maire délégué et d'adjoint au maire délégué sont incompatibles avec celles de militaire en position d'activité. »

- Article L.2122-6 :

« Les agents salariés du Maire ne peuvent être adjoints si cette activité salariée est directement liée à l'exercice du mandat de Maire. »

- Article L.2122-7 :

« Le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue.

Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.

En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu. »

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- De procéder à la désignation par vote à bulletins secrets, du Maire de la commune des Hauts-d'Anjou

APPEL A CANDIDATURE

Le président demande s'il y a des candidatures au poste de Maire des Hauts-d'Anjou.

Considérant la candidature de Mme Véronique LANGLAIS pour devenir Maire de la commune des Hauts-d'Anjou,

DESIGNATION DU BUREAU DE DEPOUILLEMENT

Le Président désigne deux personnes comme accessseurs qui devront procéder au dépouillement :

- **JEANNETEAU Charlotte,**
- **ROSEAU Pascale,**

PROCLAMATION DES RESULTATS

Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants:

1^{er} tour du scrutin	
a. Nombre de conseillers présents et représentés (conseillers présents + pouvoirs)	0
b. Nombre de conseillers présents mais n'ayant pas pris part au vote (abstention)	43
c. Nombre de votants (enveloppes ou bulletins déposés dans l'urne) = a-b	43
d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau	0
e. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau	5
f. Nombre de suffrages exprimés (c - [d+e])	38

Majorité absolue

19

Suffrages obtenus :	
- Candidat n° 1 : Mme Véronique LANGLAIS	35
- Candidat n°2 : Mme Maryline LEZE	2
- Candidat n°3 : M. Rodolphe BORDRON	1

- Mme Véronique LANGLAIS ayant obtenu la majorité des voix, a été proclamée Maire de la commune des Hauts-d'Anjou et est immédiatement installée

Le Maire est immédiatement installé dans ses fonctions et prend la présidence de séance.

Détermination du nombre d'adjoint.e.s au Maire

Rapporteur : Véronique LANGLAIS,

Lors du renouvellement général du Conseil Municipal, l'élection des adjoints suit l'élection du Maire. Avant de procéder à l'élection des adjoints, le Conseil Municipal détermine leur nombre, sans que celui-ci ne puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil.

L'effectif légal du Conseil Municipal des Hauts-d'Anjou est de 43 membres au Conseil Municipal.

Ainsi, pour la commune des Hauts-d'Anjou, le nombre maximum d'adjoints de 30 % s'établit à 12.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- De déterminer le nombre d'adjoint au Maire de la commune des Hauts-d'Anjou à 11.

- D'autoriser Madame la Maire ou son représentant à signer toute pièce et prendre toute mesure se rapportant à ce dossier.

Election des Adjointes au Maire

Rapporteur : Véronique LANGLAIS,

Les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage, ni vote préférentiel. La liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. Si après deux tours du scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- De procéder à la désignation par vote à bulletins secrets, de la liste des adjoints au Maire de la commune des Hauts-d'Anjou

APPEL A CANDIDATURE

Le Maire demande s'il y a des candidatures.

Considérant le dépôt de la liste déposée sur table avec en tête de liste M. Rodolphe BORDRON.

PROCLAMATION DES RESULTATS

Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants:

1^{er} tour du scrutin	
a. Nombre de conseillers présents et représentés (conseillers présents + pouvoirs)	43
b. Nombre de conseillers présents mais n'ayant pas pris part au vote (abstention)	0
c. Nombre de votants (enveloppes ou bulletins déposés dans l'urne) = a-b	43
d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau	2
e. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau	5
f. Nombre de suffrages exprimés (c - [d+e])	36

Majorité absolue 19

Suffrages obtenus :	
- Liste du Candidat M. Rodolphe BORDRON	36

- La liste de M. Rodolphe BORDRON a obtenu la majorité des voix

Les élus suivants sont proclamés adjoint du Maire de la commune des Hauts-d'Anjou et sont immédiatement installés :

1. BORDRON Rodolphe
2. TEMPLÉ Marie-Laure
3. BOISIAUD Jean-Pierre
4. BORDRON Anne
5. PERDRIAU Jean-Francois

- 6. SANTENAC Rachel
- 7. CHOLLET Alain
- 8. BURON Christelle
- 9. HOSTIER Gérard
- 10. TESSIER Elodie
- 11. VERGER Albéric

Election du/de la Maire délégué.e de la commune déléguée de Brissarthe

Rapporteur : Véronique LANGLAIS,

Conformément aux dispositions du code général des collectivités territoriales, les maires délégués doivent être élus dans les mêmes conditions que le Maire de la commune nouvelle, c'est-à-dire parmi les membres du Conseil Municipal, au scrutin secret et à la majorité absolue.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- De procéder à la désignation par vote à bulletins secrets, du Maire de la commune déléguée de Brissarthe.

APPEL A CANDIDATURE

Le Maire demande s'il y a des candidatures.

Considérant la candidature de Mme Rachel SANTENAC au poste de Maire délégué de Brissarthe.

DESIGNATION D'UN DEUXIEME BUREAU DE DEPOUILLEMENT

Le Président désigne deux personnes comme accessseurs qui devront procéder au dépouillement :

- **François AUBRY,**
- **Pierre GERMAIN,**

PROCLAMATION DES RESULTATS

Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

1^{er} tour du scrutin	
a. Nombre de conseillers présents et représentés (conseillers présents + pouvoirs)	43
b. Nombre de conseillers présents mais n'ayant pas pris part au vote (abstention)	0
c. Nombre de votants (enveloppes ou bulletins déposés dans l'urne) = a-b	43
d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau	0
e. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau	8
f. Nombre de suffrages exprimés (c - [d+e])	35

Majorité absolue 18

Suffrages obtenus :	
- Candidat n° 1 : Mme Rachel SANTENAC	35

- Mme Rachel SANTENAC ayant obtenu la majorité des voix, a été proclamée Maire déléguée de Brissarthe et est immédiatement installée.

Election du/de la Maire délégué.e de la commune déléguée de Champigné

Rapporteur : Véronique LANGLAIS,

Conformément aux dispositions du code général des collectivités territoriales, les maires délégués doivent être élus dans les mêmes conditions que le Maire de la commune nouvelle, c'est-à-dire parmi les membres du Conseil Municipal, au scrutin secret et à la majorité absolue.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- De procéder à la désignation par vote à bulletins secrets, du Maire de la commune déléguée de Champigné.

APPEL A CANDIDATURE

Le Maire demande s'il y a des candidatures.

Considérant la candidature de M. Rodolphe BORDRON au poste de Maire délégué de Champigné.

PROCLAMATION DES RESULTATS

Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

1^{er} tour du scrutin	
a. Nombre de conseillers présents et représentés (conseillers présents + pouvoirs)	43
b. Nombre de conseillers présents mais n'ayant pas pris part au vote (abstention)	0
c. Nombre de votants (enveloppes ou bulletins déposés dans l'urne) = a-b	43
d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau	2
e. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau	7
f. Nombre de suffrages exprimés (c - [d+e])	34

Majorité absolue 17

Suffrages obtenus :	
- Candidat n° 1 : M. Rodolphe BORDRON	34

- M. Rodolphe BORDRON ayant obtenu la majorité des voix, a été proclamé Maire délégué de Champigné et est immédiatement installé.

Election du/de la Maire délégué.e de la commune déléguée de Châteauneuf-sur-Sarthe

Rapporteur : Véronique LANGLAIS,

Conformément aux dispositions du code général des collectivités territoriales, les maires délégués doivent être élus dans les mêmes conditions que le Maire de la commune nouvelle, c'est-à-dire parmi les membres du Conseil Municipal, au scrutin secret et à la majorité absolue.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- De procéder à la désignation par vote à bulletins secrets, du Maire de la commune déléguée de Châteauneuf-sur-Sarthe.

APPEL A CANDIDATURE

Le Maire demande s'il y a des candidatures.

Considérant la candidature de Mme Marie-Laure TEMPLÉ au poste de Maire délégué de Châteauneuf-sur-Sarthe.

PROCLAMATION DES RESULTATS

Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

1^{er} tour du scrutin	
a. Nombre de conseillers présents et représentés (conseillers présents + pouvoirs)	43
b. Nombre de conseillers présents mais n'ayant pas pris part au vote (abstention)	0
c. Nombre de votants (enveloppes ou bulletins déposés dans l'urne) = a-b	43
d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau	0
e. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau	7
f. Nombre de suffrages exprimés (c - [d+e])	36

Majorité absolue 19

Suffrages obtenus :	
- Candidat n° 1 : MME Marie-Laure TEMPLÉ	36

- Mme Marie-Laure TEMPLÉ ayant obtenu la majorité des voix, a été proclamée Maire déléguée de Châteauneuf-sur-Sarthe et est immédiatement installée.

Election du/de la Maire délégué.e de la commune déléguée de Cherré

Rapporteur : Véronique LANGLAIS,

Conformément aux dispositions du code général des collectivités territoriales, les maires délégués doivent être élus dans les mêmes conditions que le Maire de la commune nouvelle, c'est-à-dire parmi les membres du Conseil Municipal, au scrutin secret et à la majorité absolue.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- De procéder à la désignation par vote à bulletins secrets, du Maire de la commune déléguée de Cherré.

APPEL A CANDIDATURE

Le Maire demande s'il y a des candidatures.

Considérant la candidature de Mme Christelle BURON au poste de Maire délégué de Cherré.

PROCLAMATION DES RESULTATS

Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

1^{er} tour du scrutin	
a. Nombre de conseillers présents et représentés (conseillers présents + pouvoirs)	43
b. Nombre de conseillers présents mais n'ayant pas pris part au vote (abstention)	0
c. Nombre de votants (enveloppes ou bulletins déposés dans l'urne) = a-b	43
d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau	4
e. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau	8
f. Nombre de suffrages exprimés (c - [d+e])	31

Majorité absolue 16

Suffrages obtenus :	31
- Candidat n° 1 : Mme Christelle BURON	

- Mme Christelle BURON ayant obtenu la majorité des voix, a été proclamée Maire déléguée de Cherré et est immédiatement installée.

Election du/de la Maire délégué.e de la commune déléguée de Contigné

Rapporteur : Véronique LANGLAIS,

Conformément aux dispositions du code général des collectivités territoriales, les maires délégués doivent être élus dans les mêmes conditions que le Maire de la commune nouvelle, c'est-à-dire parmi les membres du Conseil Municipal, au scrutin secret et à la majorité absolue.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- De procéder à la désignation par vote à bulletins secrets, du Maire de la commune déléguée de Contigné.

APPEL A CANDIDATURE

Le Maire demande s'il y a des candidatures.

Considérant la candidature de Mme Véronique LANGLAIS au poste de Maire délégué de Contigné.

PROCLAMATION DES RESULTATS

Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

1^{er} tour du scrutin	
a. Nombre de conseillers présents et représentés (conseillers présents + pouvoirs)	43
b. Nombre de conseillers présents mais n'ayant pas pris part au vote (abstention)	0
c. Nombre de votants (enveloppes ou bulletins déposés dans l'urne) = a-b	43
d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau	2
e. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau	8
f. Nombre de suffrages exprimés (c - [d+e])	33

Majorité absolue

17

Suffrages obtenus :	
- Candidat n° 1 : Mme Véronique LANGLAIS	33

- Mme Véronique LANGLAIS ayant obtenu la majorité des voix, a été proclamée Maire déléguée de Contigné et est immédiatement installée.

Election du/de la Maire délégu.e de la commune déléguée de Marigné

Rapporteur : Véronique LANGLAIS,

Conformément aux dispositions du code général des collectivités territoriales, les maires délégués doivent être élus dans les mêmes conditions que le Maire de la commune nouvelle, c'est-à-dire parmi les membres du Conseil Municipal, au scrutin secret et à la majorité absolue.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- De procéder à la désignation par vote à bulletins secrets, du Maire de la commune déléguée de Marigné.

APPEL A CANDIDATURE

Le Maire demande s'il y a des candidatures.

Considérant la candidature de M. Gérard HOSTIER au poste de Maire délégué de Marigné.

PROCLAMATION DES RESULTATS

Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

1^{er} tour du scrutin	
a. Nombre de conseillers présents et représentés (conseillers présents + pouvoirs)	43
b. Nombre de conseillers présents mais n'ayant pas pris part au vote (abstention)	0
c. Nombre de votants (enveloppes ou bulletins déposés dans l'urne) = a-b	43
d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau	0
e. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau	8
f. Nombre de suffrages exprimés (c - [d+e])	35

Majorité absolue 18

Suffrages obtenus :	
- Candidat n° 1 : M. Gérard HOSTIER	35

- M. Gérard HOSTIER ayant obtenu la majorité des voix, a été proclamé Maire délégué de Marigné et est immédiatement installé.

Election du/de la Maire délégué.e de la commune déléguée de Querré

Rapporteur : Véronique LANGLAIS,

Conformément aux dispositions du code général des collectivités territoriales, les maires délégués doivent être élus dans les mêmes conditions que le Maire de la commune nouvelle, c'est-à-dire parmi les membres du Conseil Municipal, au scrutin secret et à la majorité absolue.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- De procéder à la désignation par vote à bulletins secrets, du Maire de la commune déléguée de Querré.

APPEL A CANDIDATURE

Le Maire demande s'il y a des candidatures.

Considérant la candidature de M. Tony BRIAND au poste de Maire délégué de Querré.

PROCLAMATION DES RESULTATS

Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

1^{er} tour du scrutin	
a. Nombre de conseillers présents et représentés (conseillers présents + pouvoirs)	43
b. Nombre de conseillers présents mais n'ayant pas pris part au vote (abstention)	0
c. Nombre de votants (enveloppes ou bulletins déposés dans l'urne) = a-b	43
d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau	1
e. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau	7
f. Nombre de suffrages exprimés (c - [d+e])	35

Majorité absolue 18

Suffrages obtenus :	
- Candidat n° 1 : M. Tony BRIAND	35

- M. Tony BRIAND ayant obtenu la majorité des voix, a été proclamé Maire délégué de Querré et est immédiatement installé.

Election du/de la Maire délégué.e de la commune déléguée de Soeurdres

Rapporteur : Véronique LANGLAIS,

Conformément aux dispositions du code général des collectivités territoriales, les maires délégués doivent être élus dans les mêmes conditions que le Maire de la commune nouvelle, c'est-à-dire parmi les membres du Conseil Municipal, au scrutin secret et à la majorité absolue.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- De procéder à la désignation par vote à bulletins secrets, du Maire de la commune déléguée de Soeurdres.

APPEL A CANDIDATURE

Le Maire demande s'il y a des candidatures.

Considérant la candidature de Mme Elodie TESSIER au poste de Maire délégué de Soeurdres.

PROCLAMATION DES RESULTATS

Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

1^{er} tour du scrutin	
a. Nombre de conseillers présents et représentés (conseillers présents + pouvoirs)	43
b. Nombre de conseillers présents mais n'ayant pas pris part au vote (abstention)	0
c. Nombre de votants (enveloppes ou bulletins déposés dans l'urne) = a-b	43
d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau	0
e. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau	7
f. Nombre de suffrages exprimés (c - [d+e])	36

Majorité absolue 18

Suffrages obtenus :	
- Candidat n° 1 : Mme Elodie TESSIER	36

- Mme Elodie TESSIER ayant obtenu la majorité des voix, a été proclamée Maire déléguée de Soeurdres et est immédiatement installée.

Charte de l'élu local

Rapporteur : Véronique LANGLAIS,

A la suite des élections du Maire, des adjoints au Maire et des Maires délégués de chaque commune déléguée, le Maire donne lecture de la charte de l'élu local mentionnée à l'article L.1111-12. Le Maire a remis aux conseillers municipaux une copie de la charte de l'élu local ainsi que les articles L.2123-1 à L.2123-35 du code général des collectivités territoriales.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- De prendre acte de la lecture par le Maire de la Charte de l'élu local et de la remise aux élus des articles du code général des collectivités territoriales.

CCAS - Fixation du nombre de représentants au Conseil d'administration

Rapporteur : Véronique LANGLAIS,

Le CCAS (Centre communal d'action sociale) est un établissement public administratif qui anime l'action générale de prévention et de développement social de la commune, en liaison avec les institutions publiques et privées (CAF, MSA, associations...).

Un CCAS est créé dans toute commune de plus de 1 500 habitants.

Dès son renouvellement, le Conseil Municipal doit procéder à l'élection des nouveaux membres du Conseil d'administration du CCAS. Le mandat des membres précédemment élus prenant fin dès l'élection des nouveaux membres.

Le Conseil Municipal doit fixer le nombre de membres du Conseil d'administration du CCAS, en fonction de l'importance de la commune et des activités exercées par le CCAS se décomposant en nombre égal comme suit :

- Les élus issus du Conseil Municipal,
- Les membres nommés par arrêté du Maire qui participent à des actions de prévention, d'animation et de développement social menées au sein de la commune.

Il n'est pas fixé de nombre minimum de membres du CCAS. Toutefois, 4 catégories d'associations devant obligatoirement faire partie du Conseil d'administration, il est possible d'en déduire que ce nombre ne peut être inférieur à 4 membres nommés et 4 membres élus, soit 8 membres en plus du Maire qui est Président du CCAS de droit.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- De fixer à 10 le nombre d'administrateurs du CCAS, répartis comme suit :
 - o Le Maire, Président de droit du Conseil d'Administration du CCAS ;
 - o 5 membres élus au sein du Conseil Municipal ;
 - o 5 membres nommés par le Maire dans les conditions de l'article L.123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles.
- D'autoriser Madame la Maire ou son représentant à signer toute pièce et prendre toute mesure se rapportant à ce dossier.

CCAS - Election des administrateurs élus

Rapporteur : Véronique LANGLAIS,

En application des articles R 123-8 et suivants du code de l'action sociale et des familles, il est précisé que la moitié des membres du conseil d'administration du CCAS sont élus par le conseil municipal au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel.

Chaque conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste, même incomplète. Les sièges sont attribués d'après l'ordre de présentation des candidats sur chaque liste.

Il est rappelé que le Maire est président de droit du CCAS et qu'il ne peut être élu sur une liste.

Considérant qu'une liste unique de candidats comprenant 5 membres représentants est proposée comme suit :

- Mme Anne BORDRON,
- Mme Christina BANTON,
- M. Pierre GERMAIN,
- Mme Maryline LEZE,
- Mme Pascale LONG-ROSEAU,

Considérant qu'il ne peut être dérogé au scrutin secret pour l'élection des membres du conseil d'administration du CCAS,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- De procéder à la désignation par vote à bulletins secrets, au scrutin proportionnel de listes au plus fort reste, des représentants du Conseil Municipal au Conseil d'administration du CCAS.

Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

1^{er} tour du scrutin	
a. Nombre de conseillers présents et représentés (conseillers présents + pouvoirs)	43
b. Nombre de conseillers présents mais n'ayant pas pris part au vote (abstention)	0
c. Nombre de votants (enveloppes ou bulletins déposés dans l'urne) = a-b	43
d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau	0
e. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau	0
f. Nombre de suffrages exprimés (c - [d+e])	43

Majorité absolue 22

Suffrages obtenus :	
- Liste de Mme Anne BORDRON	43

Sont donc élus pour siéger au Conseil d'Administration du CCAS :

- Mme Anne BORDRON,
- Mme Christina BANTON,
- M. Pierre GERMAIN,
- Mme Maryline LEZE,
- Mme Pascale LONG-ROSEAU.

Délégation du Conseil Municipal au Maire

Rapporteur : Véronique LANGLAIS,

Conformément aux dispositions du code général des collectivités territoriales, le « Conseil Municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune. » Le Conseil Municipal est donc investi d'une compétence générale pour délibérer des affaires communales.

Il peut toutefois, pour des raisons d'ordre pratique, déléguer tout ou partie de ses attributions au Maire. Ces délégations permettent de simplifier la gestion des affaires de la commune tout en fournissant un gain de temps.

Les domaines de compétence pouvant être délégués sont énoncés à l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales. Le Conseil Municipal peut déléguer la totalité des attributions prévues à cet article ou limiter ses délégations à certaines d'entre elles seulement. Tout autre délégation consentie en dehors des attributions prévues à cet article sont illégales.

Comme il s'agit de pouvoirs délégués, le Maire doit en rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal (c'est-à-dire une fois par trimestre)

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- De confier, pour la durée du mandat les délégations suivantes :

1. D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;
2. De fixer, dans la limite de 2500 € par droit unitaire, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;
3. De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
4. De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
5. De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
6. De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
7. De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
8. D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
9. De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
10. De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
11. De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
12. De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
13. De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
14. D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L 211-2 ou au premier alinéa de l'article [L. 213-3](#) de ce même code pour les opérations d'un montant inférieur à 500 000 € ;
15. D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, en première instance, en appel et au besoin en cassation ; en demande ou en défense ; devant les juridictions administratives ou judiciaires, répressives ou non répressives ; pour se porter partie civile au nom de la commune et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € ;
16. De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 10 000 € par sinistre ;
17. De donner, en application de l'article [L. 324-1](#) du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
18. De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article [L. 311-4](#) du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article [L. 332-11-2](#) du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
19. De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum fixé à 500 000 € par année civile ;
20. D'exercer ou de déléguer, en application de l'article [L. 214-1-1](#) du code de l'urbanisme, au nom de la commune et pour un montant inférieur à 500 000 €, le droit de préemption défini par l'article [L. 214-1](#) du même code ;

21. D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux [articles L. 240-1 à L. 240-3](#) du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, pour un montant inférieur à 500 000 € ;
 22. De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et [L. 523-5](#) du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;
 23. D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
 24. D'exercer, au nom de la commune, le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique prévu au troisième alinéa de l'article [L. 151-37](#) du code rural et de la pêche maritime en vue de l'exécution des travaux nécessaires à la constitution d'aires intermédiaires de stockage de bois dans les zones de montagne ;
 25. De demander à tout organisme financeur, l'attribution de subventions au taux maximum et sans limitation de montant ;
 26. De procéder, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux d'une surface de plancher inférieure à 2000 m² ;
 27. D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;
 28. D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement ;
 29. D'admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à 200 € ;
- D'autoriser Madame la Maire à subdéléguer sa signature dans le cadre des délégations consenties par la présente délibération aux élus et agents concernés.
 - D'autoriser Madame la Maire ou son représentant à signer toute pièce et prendre toute mesure se rapportant à ce dossier.

AFFAIRES DIVERSES

Intervention de Mme Claire VIAL pour féliciter la nouvelle équipe des Hauts-d'Anjou. Elle indique que le choix exprimé par les électeurs est pleinement respecté et souligne que la responsabilité confiée à la nouvelle majorité implique une écoute attentive de l'ensemble des habitants, ainsi qu'une prise en compte rigoureuse des promesses et attentes exprimées lors du scrutin.

Elle précise l'état d'esprit qui animera le groupe « Ensemble pour les Hauts-d'Anjou », tout au long du mandat. Celui-ci ne se positionnera ni comme une opposition stérile, ni comme une minorité silencieuse, mais comme un groupe d'élus n'appartenant pas à la majorité, se voulant néanmoins responsable, vigilant et engagé au service de la commune. Leur rôle consistera à participer activement aux travaux municipaux, à questionner, à formuler des propositions et à informer les habitants des décisions prises par le Conseil municipal.

Le groupe exprime le souhait que Madame la Maire associe ses membres aux commissions municipales et ouvre les comités consultatifs aux conseillers de leur liste, estimant que cette démarche favoriserait un travail communal riche, équilibré et transparent.

Il est également rappelé que, au-delà des sensibilités politiques, l'ensemble des élus partage des objectifs communs, notamment la garantie d'une gestion claire, l'amélioration du quotidien des habitants de tous âges, la préparation de l'avenir de la commune et le renforcement de la transparence de l'action municipale.

Enfin, un hommage est rendu à Maryline Lézé pour son engagement et le travail accompli au cours des six dernières années, malgré les difficultés rencontrées, saluant sa constance, son implication et la fidélité à ses valeurs.

Véronique LANGLAIS la remercie pour sa prise de parole et indique que les attentes de Mme Vial vont dans le sens de l'engagement qu'elle a exprimé le soir de l'élection.

Fin de séance : 12h30

Le secrétaire de séance

Timéo POTIER



Les Présidents de séance

**Le doyen d'âge
Gérard HOSTIER**



**Le Maire nouvellement élu
Véronique LANGLAIS**

